

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SELONCOURT

ARRÊTÉ N° ARR2023-12-08-140

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 et R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la sollicitation pour un examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a rappelé à la commune le 27 avril 2022 que la procédure était soumise à évaluation environnementale en raison de la surface impactée par les terrains reclassés qui représentait plus de 1% du territoire communal (cf. article R. 104-11 du code de l'urbanisme modifié par le décret du 13 octobre 2021) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu le procès-verbal de synthèse de la réunion du 14 novembre 2023 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du plan local d'urbanisme par les services de l'État et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon, en date du 20 octobre 2023 désignant Madame GAVRILAN Monica en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Madame FOURE Sylviane en qualité de Commissaire Enquêteur suppléante.

ARRÊTE

Article premier

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Seloncourt pendant une durée de 33 jours, du lundi 8 janvier à 8 h 30, jusqu'au vendredi 9 février 2024 à 16 h 30, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

La révision allégée n°1 consiste au reclassement en zone urbaine (zone UC) de terrains d'aisance d'habitations actuellement en zone agricole afin de redonner un découpage du zonage plus équitable entre les différentes propriétés. Ces terrains sont situés Rue de Dasle, Rue Blanchard et Rue des Sources et la superficie visée par le reclassement représente plus de 1‰ de la superficie communale (environ 9 521 m² soit 1,19‰). Par conséquent, la procédure de révision allégée a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R. 104-11 du Code de l'urbanisme modifié par le décret du 13 octobre 2021 et a été soumise à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

Cette évaluation environnementale a été réalisée par le bureau d'études Prélude durant l'été 2023.

Article 2

L'enquête sera menée par un Commissaire Enquêteur : Madame GAVRILAN Monica qui a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 3

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

1° La délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

2° Le projet de révision du plan local d'urbanisme, comprenant les documents suivants :

- Liste des pièces composant le dossier.
- Pièce n°1-E : Additif au rapport de présentation (+ Évaluation Environnementale).
- Pièce n°5 : Documents Graphiques :
 - 5.1 : Plan de zonage Nord-Ouest,
 - 5.2 : Plan de zonage Sud-Ouest,
 - 5.3 : Plan de zonage Est,
 - 5.4 : Plan de zonage Commune.
- Pièce n°6 : Annexes :
 - 6.5 : Secteurs d'Information des Sols (SIS).

3° Le procès-verbal de synthèse de la réunion du 14 novembre 2023 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du plan local d'urbanisme par les services de l'État et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Le dossier sera consultable :

- en mairie, en version papier,
- sur le site internet de la ville : www.seloncourt.fr,
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5068>

Article 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, sera déposé en mairie, du lundi 8 janvier au vendredi 9 février 2024 inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Madame GAVRILAN Monica, Commissaire Enquêteur à la mairie – 131 rue du Général Leclerc – CS 29009 – 25230 Seloncourt.

D'autre part, pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant le dossier d'enquête et un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses observations et propositions directement ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5068>.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5068@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5068> et donc visibles par tous.

Article 5

Madame GAVRILAN Monica, Commissaire Enquêteur sera présente et recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Seloncourt (Rdc, salle du conseil) :

- le lundi 8 janvier de 9 h à 12 h,
- le vendredi 19 janvier de 13 h 30 à 16 h 30,
- le vendredi 09 février de 13 h 30 à 16 h 30.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 21 décembre 2023 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 8 et le 15 janvier 2024 dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie – 131 rue du Général Leclerc – CS 29009 – 25230 Seloncourt ainsi que sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie, sur panneau d'affichage lumineux et Intra-Muros et sur le site internet de la ville : www.seloncourt.fr.

Article 7

Par décision motivée, le Commissaire Enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'elle décidera d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 9 février 2024.

Article 8

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le Maire pourra, après avoir entendu le Commissaire Enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

Article 9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire Enquêteur et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 11

A la réception des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le Président du Tribunal Administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le Président du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour demander au Commissaire Enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du Président du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Président du Tribunal Administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'elle les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le Commissaire Enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au Maire et au Président du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois.

Article 12

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le Commissaire Enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme.

Article 13

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie – 131 rue du Général Leclerc – CS 29009 – 25230 Seloncourt et sur le site internet de la ville : www.seloncourt.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera communiquée par le Maire au Préfet.

Article 14

Le présent arrêté sera notifié au Préfet et affiché pendant un mois en mairie.



Le Maire,

Daniel BUCHWALDER